

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202460-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 21 JUIN 2024

N°60/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 25
Absents : 09 Contre : 00
Procurations : 05 Abstention : 00
Votants : 25 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :
Procès-Verbal de la réunion du Conseil
communautaire du 03 mai 2024

Étaient absents :

Chadhoulé ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Nouriaty BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA,

Procurations :

Zamimou AHAMADI, Mouridou MARI, Djaldi MOUSSA, Saïd ALISAÏD, Attoumani Black ABDULLAH

NOTA :
Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 juin 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu le rapport n°65/CCSUD/2024 relatif au Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 03 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, présentant le Procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 03 mai 2024 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'approuver le Procès-verbal de la séance du 03 mai 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.*

Fait à Bandréle, le 28 juin 2024

Le Président

LE PRÉSIDENT
Ali Moussa MOUSSA BE

